

DECRET n°2015- 225 /PRES-TRANS/PM/  
MRSI/MERH/MARHASA/MS/MICA  
portant conditions de dissémination ou de  
mise sur le marché des organismes  
génétiquement modifiés.

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,  
PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VISAVF n°-00ATF*
- VU la Constitution ;  
VU la Charte de la Transition ;  
VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant  
nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant  
composition du gouvernement ;  
VU la zatu n° AN-VII-016/CNR/PRES du 26 novembre 1989 portant code de la  
santé animale au Burkina Faso ;  
VU la loi n° 23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;  
VU le décret n° 61-348/PRES du 16 août 1961 portant contrôle phytosanitaire et  
réglementation des conditions d'importation des végétaux, produits d'origine  
végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant de la Haute-Volta ;  
VU le décret n° 94-14 du 06 janvier 1994, instituant un certificat national de  
conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ;  
VU le décret n° 2003-208/PRES/PM/MECV/MAECCR/MFB du 25 avril 2003  
portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques  
biotechnologiques ;  
VU le décret n°2004-262/PRES/PM/MECV/MAHRH/MS du 18 juillet 2004  
portant adoption des règles nationales en matière de sécurité en  
biotechnologie ;  
VU le décret n°2013-855/PRES/PM/MRSI du 03 octobre 2013, portant  
organisation du ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- Sur** rapport du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le** Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 27 janvier 2015 ;

**DECRETE**

